



Montréal

Sujet du séminaire :

Date : le 28 janvier 2010

Lieu : Hôtel Sheraton (Montréal)

1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Salon Drummond Est

Co-président :

Paul Pinsonnault

Conseiller juridique principal

GlaxoSmithKline Biologicals, Amérique du Nord

Co-présidente et avocate principale (Miller Thomson) : Beatrice Arronis, associée

Conférenciers et conférencières (Miller Thomson) :

Béatrice Arronis

Bernard Moreau

Veronica Mollica

Josée Pilon

François Garneau

Ordre du jour	
8 h 30 – 9 h	Petit déjeuner continental et inscription
9 h – 9 h 15	Bienvenue et présentation générale
9 h 15 – 9 h 40	Sujet : Facebook, LinkedIn, Twitter, blogues : comment les nouvelles technologies changent la donne en droit du travail <ul style="list-style-type: none">• Introduction : Le réseautage social électronique et ses diverses manifestations• Impact sur la gestion des relations employeur/employé

	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseautage social électronique et la notion de vie privée • L'utilisation des sites de réseautage au stade de l'embauche • L'utilisation des sites de réseautage en cours d'emploi • Le harcèlement électronique et l'utilisation des blogues par les employés • L'atteinte à la réputation de l'employeur • L'accès aux informations confidentielles • La gestion des risques posés par le réseautage social électronique <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction et la mise en application d'une politique • Le contenu de la politique • Le suivi • Autres considérations <p>Conférencière : Josée Pilon</p>
<p>9 h 40 – 10 h 05</p>	<p>Sujet : Les clauses de non-sollicitation de clientèle sont-elles soumises aux mêmes exigences que les clauses de non-concurrence?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distinction entre les diverses clauses restrictives d'emploi (non-concurrence; non-sollicitation; confidentialité et loyauté) • Critères de validité des clauses restrictives d'emploi • Silence du législateur relativement aux clauses de non-sollicitation • Assiste-on, dans la jurisprudence récente, à une assimilation des clauses de non-sollicitation aux clauses de non-concurrence? Quelles seront les conséquences pour les employeurs et les praticiens d'une telle assimilation? <p>Conférencière : Béatrice Arronis</p>
<p>10 h 05 – 10 h 30</p>	<p>Sujet : Les employés délateurs ou comment concilier l'obligation de loyauté et l'obligation de divulgation (« whistleblowing »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction : Le phénomène de la délation en entreprise • Encadrement législatif • Les conditions de validité de la délation, illustrations jurisprudentielles • Le traitement des employés délateurs, illustrations jurisprudentielles • Le devoir de collaborer à l'enquête de l'employeur • Conclusion <p>Conférencier : François Garneau</p>

10 h 30 – 10 h 45	Pause
10 h 45 – 11 h 10	<p>Sujet : La rémunération des hauts dirigeants</p> <ul style="list-style-type: none"> • En quoi la rémunération des hauts dirigeants consiste-t-elle exactement? Ventilation des principaux postes de rémunération • Calculs et méthodes d'attribution de valeurs à ces postes • L'après crise : Alignement des politiques des grandes entreprises sur les principes dégagés par le G-8 et portée de l'analyse d'observateurs crédibles du milieu financier • Le rôle réel des actionnaires de sociétés publiques dans l'établissement, l'approbation et la ratification des ces politiques de rémunération • Quelques perspectives d'avenir <p>Conférencier : Bernard Moreau</p>
11 h 10 – 11 h 30	<p>Sujet : Le point sur le harcèlement psychologique : 5 ans plus tard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'harcèlement psychologique • Application et interprétation par les tribunaux • Développements récents en jurisprudence et statistiques <p>Conférencière : Veronica Mollica</p>
11 h 30 – 12 h	Questions/réponses/table ronde
12 h – 13 h	Déjeuner-réseautage